

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours, excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à LYON, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à PARIS, chez M. SAUTREUR, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 21 JUIN 1828.

CORRESPONDANCE.

Paris, 18 juin 1828.

Vous avez vu les deux ordonnances : au premier moment elles ont fait grand plaisir ; mais seront-elles exécutées ? c'est ce que l'avenir nous apprendra. Tout ce que le *Courrier Français* annonçait dans son article d'hier sur les circonstances qui ont précédé la publication des ordonnances, est de la plus exacte vérité. Depuis quinze jours l'agitation était extrême à la cour et à la droite de la chambre, on n'y parlait que de résistance et de lutte ouverte. Les évêques s'assemblaient souvent, et la gent dévote se tourmentait dans tous les sens. Le clergé inférieur avait ou affectait la plus grande terreur. Enfin vous connaissez les lettres pastorales, et les éloges des jésuites. On voulait faire jouer les grandes machines. Il était question de protestations, d'insurrections religieuses, de pétitions venues de l'ouest et du midi de la France, adressées directement au trône et demandant le pouvoir absolu ; on se préparait même, assure-t-on, à une levée de bouchers dans la Vendée au moment du passage d'une Princesse, mais ce passage n'aura pas lieu. C'est à cette indigne espérance de guerre civile que le *Journal des Débats*, faisait allusion, il y a quelques jours, en reprochant aux vénéralistes leurs coupables projets, et en ajoutant : nous dirons tout s'il le faut.

Enfin il était tems que les ministres songeassent, sinon à prévenir des périls imaginaires, du moins à empêcher des folies, et pour cela ils ont donné leur démission samedi. Cette démission ne fut ni acceptée ni refusée, et le dimanche se passa en négociations. La congrégation espérait séduire MM. Feutrier et Portalis, et recomposer avec eux un nouveau cabinet dans lequel seraient entrés MM. Ravez, Labourdonnaye et Noailles. Alors plus d'ordonnances sur les jésuites, les petits séminaires, et révolution complète. A la cour on se flattait de réussir. Déjà M. de Villèle était complimenté, il avait, en sortant de la messe, un air radieux et dégagé qui contrastait singulièrement avec l'accusation portée la veille contre lui et prise en considération ; chef secret du ministère projeté, des demandes lui étaient adressées, des places étaient promises. Mais le lundi toutes ces belles espérances se sont évanouies. MM. Feutrier et Portalis ont tenu bon et n'ont voulu, à aucun prix, se séparer de leurs collègues. Alors on a commencé à réfléchir sur l'impossibilité de faire maison nette en ce moment, si près de la discussion du budget, sans être assuré des Agier, grands ennemis des jésuites, sans avoir eu le tems de sonder les douteux du centre ; et l'on a paru craindre de donner une nouvelle force au parti qui soutiendra de bonne foi l'accusation. La droite elle-même a reconnu, mais un peu tard, qu'elle avait commis une imprudence en votant la prise en considération de la proposition de M. de Pompières. L'ordonnance qui avait été déchirée le samedi, fut refaite, et les ministres ont passé le Rubicon. Maintenant il leur faudra une rare vigueur pour résister, car ils vont être attaqués d'une rude manière.

Tout ceci peut avoir une grande influence sur l'acte d'accusation. Le centre votera peut-être à présent contre M. de Villèle, car il faut en fuir, et il est probable que les ministres ne seront pas fâchés de se débarrasser d'un homme que tous leurs ennemis adoptent, qui les menaçait sans cesse, et qui, il y a trois jours, se croyait triomphant. Tout le monde avait remarqué, la veille du jour où il devait être accusé, son ton d'assurance et de légèreté à la chambre des pairs, dans la discussion où il fut si verbeusement relevé par MM. Roi, Mollien et surtout Barbé-Marbois.

On parlait beaucoup hier de grandes mutations dans le personnel des préfectures qui, presque toutes, sont encore à la dévotion de M. de Villèle. On ne se bornerait plus cette fois à de simples promesses administratives, et la France verrait enfin que sous un gouvernement constitutionnel, ce ne sont plus des intrigues de moines ou de courtisans qui doivent faire ou défaire des ministres et disposer des fonctions publiques. Les deux sections de la gauche marchent parfaitement ensemble dans toute cette affaire, et sentent que de leur union dépend le salut de nos institutions ouvertement menacées.

Extrait d'une autre lettre de Paris, 19 juin.

La séance de ce jour verra la fin de la discussion sur la loi de la presse. Elle sera probablement votée à une forte majorité. Le côté et le centre gauches se contenteront de protester en faveur du jugement par jury pour les délits de la presse, et renonceraient à l'introduire dans la loi actuelle. On craint de donner par là un prétexte aux partisans de la censure pour obtenir le rejet de la loi dans la chambre des pairs, et dans cet espoir le côté droit favoriserait, dit-on, l'introduction de l'amendement, si le côté gauche persistait à l'appuyer.

Dans la guerre que nous faisons aux monopoles de tous les genres, nous serons toujours satisfaits de trouver de nouveaux auxiliaires, et nous nous emparons avec plaisir de l'extrait suivant de la *Gazette de France* :

« On se demande de tous côtés comment on peut soumettre à l'Université toute l'éducation de la France. Ce n'est pas ici seulement un monopole contraire à la Charte, mais aux libertés naturelles de l'homme. Le droit du gouvernement doit se borner à surveiller les établissemens libres ; tous les droits qu'il s'arroge de plus sont une usurpation de la puissance paternelle. »

« Le monopole de l'enseignement est un état aussi honteux que si l'on interdisait la parole à un peuple à cause du danger des mauvais discours. Cette question importante trouvera sa place dans la discussion du budget. »

« Concentrer l'éducation entre les mains du gouvernement, c'est lui accorder un pouvoir absolu sur l'intelligence et le cœur de l'enfant, c'est établir la servitude dans le fond même des ames. »

Nous apprenons que les dévastations causées par la grêle sur les deux rives de la Saône, ont été beaucoup plus étendues que nous ne l'avons dit hier. Le fléau a suivi, dans une longueur de plus de quinze lieues, depuis la côte du Maconnais jusqu'après de Gray, le cours de la rivière. Dans beaucoup de points il a détruit tout espoir de récolte.

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE,
A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR,
Monsieur,

Le *Précurseur* des 12 et 13 juin courant contient un article de Grenoble dont les inexactitudes doivent être relevées dans l'intérêt de la vérité. La procession générale n'a point été troublée par une lutte pour la préséance entre l'Université et la garnison. Un officier supérieur ayant, d'après l'ordre du général, fait placer un corps militaire immédiatement après la municipalité, les facultés ont cru devoir se retirer sur le champ, dans l'assurance qu'elles n'avaient pas besoin de prendre le public à témoin pour obtenir quel'on reconnût bientôt leur droit à la place qu'elles abandonnaient ; et en effet, dès le lendemain le général, à la simple vue du décret du 15 novembre 1811, a donné les ordres nécessaires pour qu'à l'avenir le rang de l'Université ne fut plus contesté.

Tel a été dans sa simplicité un événement dans lequel les lois de la décence ont été si exactement observées, qu'il n'a laissé d'autre souvenir que celui de la satisfaction avec laquelle chacun a vu, dans la législation existante, le moyen de prévenir toute difficulté future.

J'ai l'honneur, etc.

Le recteur, BERROYER.

— Nous avons reçu de M. le lieutenant-général commandant la 7^e division militaire, une lettre qui a pour but de rectifier dans le même sens le fait que nous avons rapporté.

Au surplus, nous n'avions pas besoin de l'avis de M. le lieutenant-général pour être convaincus que « MM. les officiers savent ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, rendent à chacun ce qui lui est dû ; » et, quand ils sont réunis en corps, n'agissent que d'après les ordres qu'ils ont reçu de leurs chefs. »

Notre correspondant n'avait pas dit autre chose ; sinon que MM. les officiers avaient reçu ordre de leurs chefs de tenir la conduite qu'ils ont tenue.

PARIS, 19 JUIN 1828.

Des lettres de Londres confirment le prochain voyage de lord Stuart à Paris. On croit que ce serait pour y reprendre le poste d'ambassadeur d'Angleterre qu'il a déjà rempli pendant plusieurs années.

On sait que le marquis de Granville a cru devoir, après la retraite de ses amis, lord Dudley et M. Huskisson, envoyer sa démission à son gouvernement, et qu'elle n'a été acceptée qu'avec l'expression des regrets les plus honorables.

On a lieu de penser que lord Wellesley (aujourd'hui lord Cowley), frère du duc de Wellington, a mieux aimé conserver l'ambassade de Vienne.

— On parle d'une audience sollicitée par un illustre prélat qui se serait présenté dimanche avec une protestation de seize autres évêques. On ajoute que cette pièce n'a pas été reçue, et que S. G. a été invitée à se mêler des affaires de son diocèse sans se tant occuper de celles de l'état qui ne la regardent point.

On dit qu'un diplomate, récemment arrivé d'Italie, a été consulté sur l'effet que pourrait y produire la mesure projetée ; et qu'il a répondu avec un honorable franchise, qu'on s'y attendait depuis longtemps à Rome ; que des destinations y étaient déjà préparées aux principaux jésuites détachés en France ; qu'on ne comprenait pas qu'on pût mettre en balance le repos d'un grand pays et les vrais intérêts de la religion avec le sort des trois ou quatre cents moines qu'on emploierait aisément ailleurs.

L'écrit suivant a été envoyé à domicile à tous les pairs et à tous les députés.

« Jusqu'à l'affranchissement des communes, la France a joui du plus parfait bonheur ; mais, par cet acte d'imprévoyance, Louis-le-Gros donna occasion de secouer le joug et d'appeler la liberté. Cette imprudence rendit le peuple insolent et orgueilleux ; à peine eut-il obtenu quelques concessions, qu'il en demanda de nouvelles. »

« Saint Louis eut la faiblesse de confirmer les actes de son prédécesseur. On peut dire que l'athéisme et l'impiété en France datent de cet acte de Louis-le-Gros. »

« Les Juifs furent heureux tant qu'ils obéirent aveuglément à Moïse. »

« Henri IV, roi qui se fit catholique, se conforma, peut-être par respect humain, aux préceptes de l'église romaine. »

« La révocation de l'édit de Nantes fut un acte de justice et de religion. En expulsant les ennemis de la croix, Louis XIV agissait en roi soumis aux préceptes de l'Évangile et de l'Église romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut. Il ne devait et ne pouvait pas permettre que quelques hérétiques s'insultassent, par un schisme révoltant, la France entière et la majeure partie de l'Europe. Ce roi était maître et avait raison d'en agir ainsi ; comme maître absolu, il pouvait impunément bannir les mécréans de son royaume ; il aurait bien pu plus encore, puisqu'il avait sur eux droit de vie et de mort ; il se conduisit donc avec justice et humanité à leur égard. »

Si l'éloge de Louis XVIII, auteur de la Charte, est mérité comme roi, il ne l'est pas si on le compare par rapport à la Charte et à la religion.

Les prêtres qui refusent d'ensevelir les morts se conforment en cela aux préceptes et à la doctrine constante de l'église, qui nous dit hereticum vita.

Peut-on vanter le système absurde d'après lequel le soldat, le laboureur, le marquis, l'abbé et même le chiffonnier, seraient des législateurs habiles et capables d'interpréter les devoirs et les droits du citoyen ?

Allez, libéraux d'un jour; allez, vils anarchistes, prêcher vos doctrines pernicieuses dans les déserts brûlants de l'Afrique; elles sont analogues au caractère et à la férocité des bêtes qui les habitent. Au lieu de la liberté, il vous faut une inquisition pour vous ramener à la raison, au bon sens et à la religion. Voilà le seul et véritable moyen de vous contenir et de vous faire respecter Dieu, vos semblables et les principes de la saine morale.

Cet écrit est signé de l'initiale L***, la Quotidienne dit que l'auteur, qui a eu probablement de bonnes intentions, n'est pas M. Laurentie.

LES ON BIT DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

M. le vicomte de Chateaubriant, à l'ouverture de la séance de ce jour, a prononcé un éloge de M. de Sèze, dans lequel on a reconnu tout le talent du noble orateur.

On assure que M. le ministre de l'intérieur a en suite à réfuter quelques assertions consignées dans une opinion que l'on attribue à M. de Villefranche, qui, du reste, paraît être resté dans l'attaque qu'il a fait subir à la loi, beaucoup en deçà de M. Forbin des Issarts.

La chambre, après avoir entendu M. de Martignac, a donné toute son attention à un discours remarquable par la doctrine et par l'enchaînement lumineux des idées. Ce discours a été prononcé par M. le duc Decazes.

Aucun amendement n'étant proposé sur la loi, il se pourrait que la chambre votât sur son ensemble dans la séance de demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 18 juin.

(Analyse du rapport de M. Gauthier.)

Ministère de la justice.

Ce ministère se divise en quatre sections. La commission propose une réduction de 30,000 fr. sur l'administration centrale, et qui portera sur le traitement du ministre: une réduction de 25,000 fr. sur les traitemens des bureaux; une réduction de 6,000 fr. sur les dépenses imprévues. Les fonds demandés pour les traitemens des membres du conseil du roi s'élèvent à 200 mille francs. La commission a pensé que le traitement des ministres-d'état n'était pas suffisamment justifié. Elle vous propose une réduction de 100,000 fr.

Le conseil-d'état et son organisation incompatible avec la Charte, ont donné lieu dans la chambre à de nombreuses observations qui n'ont pu échapper à votre commission. Elle reconnaît la nécessité d'un conseil-d'état pour la préparation des projets de loi et pour la solution des difficultés administratives; mais elle n'a pu admettre l'introduction illégale du conseil-d'état dans les fonctions judiciaires. Elle avait d'abord l'intention de vous proposer une réduction de moitié sur le crédit réclamé pour le conseil; mais M. le garde-des-sceaux, à qui la commission a dû communiquer ce projet, s'est empressé de reconnaître qu'une réorganisation était nécessaire; il a annoncé que le gouvernement s'en occuperait incessamment; sur la foi de cette promesse, la commission se borne à demander une réduction de 119,500 fr.

La seconde section comprend, non-seulement tous les tribunaux du royaume, mais encore les fonds supplémentaires et éventuels pour frais de justice; c'est dans cette section que se trouve l'augmentation de 242,500 fr. du budget de 1829 sur le budget de 1823. Dans cette augmentation rentrent les 2,500 fr. de supplément de traitement accordé au premier avocat-général près la cour de cassation, et les 240,000 fr. pour la dotation des pensions. L'examen auquel s'est livrée votre commission lui a fait reconnaître la nécessité de ces dépenses. Il est indispensable que le sort des magistrats soit assuré à la fin de leur carrière, il serait à désirer même qu'ils soient exempts de la retenue ordonnée pour la caisse des pensions. Votre commission n'a pas cru, cependant, devoir rien proposer à cet égard.

Sur la quatrième section, votre commission se borne à désirer que les frais de justice criminelle diminuent, et la diminution des délits peut seule diminuer ces frais. L'amélioration de l'instruction publique, et surtout de l'instruction primaire, et de nouveaux réglemens sur les condamnés qui ont subi leurs peines seraient le meilleur moyen de faire diminuer le nombre des délits.

Les revenus de la caisse du sceau des titres s'élèvent à 334,000 f. La commission a eu à examiner s'il conviendrait de réunir ces revenus et les dépenses auxquelles ils doivent subvenir à la comptabilité générale. Telle était d'abord son intention; mais après un mûr examen, elle a à peu près unanimement reconnu que cette branche de revenus étant appliquée aux grâces et faveurs accordées par la couronne, la distribution n'en pouvait être faite que par l'administration spéciale chargée de la régulariser.

Elle a donc renoncé à l'idée de comprendre les recettes et les dépenses de la caisse du sceau des titres dans la comptabilité générale; mais elle vous proposera par un amendement de rattacher à cette caisse une dotation de 100,000 f. de rentes, provenant du domaine de l'état. Par un autre amendement,

l'évaluation des lettres de naturalisation, des dispenses d'âge et de parenté pour mariage, etc., cessera également de lui être attribuée.

Une autre question restait à examiner, ajoute M. le rapporteur, celle de savoir s'il fallait laisser à la couronne les charges de cette administration. La caisse du sceau des titres n'aura plus qu'un revenu de 25,000 f., et les dépenses excéderont ses revenus. Nous nous sommes décidés par des considérations morales qu'il est inutile de vous exposer, et qui ne feront pas, nous l'espérons, moins d'impression sur vous que sur la commission, à vous proposer de faire un fonds de 75,000 f., qui sera affecté aux pensions données sur la caisse du sceau des titres, et qui devra décroître avec les extinctions.

Ministère des affaires étrangères.

La commission aurait désiré des détails plus circonstanciés, notamment sur le nombre des employés. Elle propose de réduire le traitement du ministre à 120,000 fr., et de lui accorder 30,000 fr. pour frais de représentation.

Quant aux traitemens des agens diplomatiques et consulaires, il a été reconnu qu'ils étaient moins élevés que ceux des autres agens des puissances de premier ordre, et les explications du ministre ont convaincu la commission qu'aucune réduction n'était possible ni sur ces traitemens, ni sur ceux des employés du ministère.

3e section. — Un fait plusieurs fois cité devant vous est l'existence d'un cabinet chargé de l'odieuse mission de violer le secret des lettres. La commission n'a pas cru devoir autoriser les dépenses de ce honteux espionnage; mais le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'aucune somme n'était affectée sur ses fonds à cet indigne usage.

La loyauté bien connue du ministère actuel nous rassure sur le présent et sur l'avenir; mais la commission ayant vu que les crédits alloués pour cette année étaient les mêmes que pour l'année précédente, a pensé qu'il pouvait être proposé sur cette section qui comprend les dépenses secrètes, une réduction de 100,000 fr. (Mouvement.)

Ministère des affaires ecclésiastiques.

Conformément au principe qu'elle a adopté, votre commission vous propose une réduction de 30,000 fr. sur le traitement du ministre. Elle n'a pas cru pouvoir vous proposer de réduction sur le traitement des employés; mais elle conserve l'espérance que M. le ministre proposera l'année prochaine des économies, et donnera à ses prévisions une forme plus régulière.

La seconde section comprend le traitement du clergé, les dépenses des établissemens ecclésiastiques, les dépenses diocésaines et les secours. Nous sommes forcés de dire que les six chapitres que comprend cette section ne présentent aucune spécificité, et que le budget du ministère ecclésiastique n'a rien gagné au nouvel ordre de comptabilité; l'ancien même lui était plus favorable. L'examen auquel votre commission s'est livrée ne lui a paru permettre aucune réduction; elle ne vous en doit pas moins l'exposé de ses observations.

L'établissement d'une école pour les hautes études ecclésiastiques a été retardé jusqu'ici faute de local; mais M. le ministre nous a annoncé qu'il s'en occupait avec d'autant plus de zèle qu'il espérait par-là, et grâce à la surveillance qu'il compte apporter, propager et maintenir dans le clergé les maximes de l'église gallicane et obtenir de salutaires effets par l'unité des doctrines.

Nous avons reconnu que les 120,000 fr. destinés aux bourses ecclésiastiques étaient employés suivant l'objet de leur institution. Nous nous sommes convaincus également que les 240,000 fr. destinés à secourir les congrégations n'étaient employés qu'à des communautés de femmes et à trois établissemens destinés à former des prêtres pour les colonies et les missions étrangères.

Une somme de 1,900,000 francs est demandée pour la construction des édifices diocésains. M. le ministre des affaires ecclésiastiques a déclaré à la commission que l'achèvement des travaux commencés ne s'élèverait pas à moins de deux millions. La demande de 1,900,000 fr. n'a donc pas paru exagérée; mais votre commission, afin d'éviter à l'avenir des demandes disproportionnées avec nos ressources, a cru devoir émettre le vœu de ne voir accorder par année à cet achèvement qu'une somme de 100,000 francs.

Ministère de l'instruction publique.

Le ministre a rendu compte à la fois des dépenses particulières de l'université et des dépenses générales. Il nous a semblé que ce système devait être réformé. Cependant ces réflexions, que nous avons cru devoir vous soumettre, n'ont donné lieu à aucune proposition.

L'université a un revenu particulier. Ce revenu a été capitalisé. Il forme des rentes qui, étant une possession ancienne, nous ont semblé devoir être respectées.

Autrefois le traitement du grand-maître était à la charge de l'université. Elle payait aussi un grand nombre de hauts fonctionnaires; nous avons cru qu'il était possible de mettre également le traitement du ministre et de l'administration centrale à la charge de l'université. Nous vous proposons donc de réduire le traitement du ministre à 120,000 fr., comme ceux des autres ministres, et de le mettre, par un amendement, à la charge de l'université.

La commission a depuis peu sous les yeux un tableau de la situation des collèges royaux, qu'elle n'aurait pas dû avoir la peine de demander. Il en résulte que les recettes de ces établissemens étant insuffisantes pour couvrir les dépenses, ils ne pourraient se soutenir sans les subventions du gouvernement. Dans ces circonstances, la commission aurait eu à examiner quelle pouvait être l'influence des écoles secondaires ecclésiastiques, dispensées de la rétribution universitaire, sur l'état des collèges royaux; mais elle a interrompu ce travail en apprenant que le gouvernement s'occupait de mettre un terme à ces abus. Un acte de l'autorité royale nous dispense de nous étendre sur ce sujet. (Agitation à droite.)

La commission a trouvé modique la somme de 50 mille francs demandée pour l'instruction primaire. Elle a pensé qu'il y avait erreur dans l'énonciation de cette dépense et qu'elle était affectée à l'encouragement donné à une nouvelle méthode d'instruction. (Mouvement d'attention.) Votre commission a pensé qu'une protection déclarée et des soins assidus étaient un encouragement plus puissant que l'argent; elle ne propose donc aucune augmentation.

Nous passons au budget de l'université qui ne figure en réalité que pour mémoire. La commission a pensé que l'univer-

sité ne devait pas être propriétaire d'immeubles, ces sortes de propriétés étant exposées à des dépréciations et devant être nécessairement mal administrées. Elle émet donc le vœu de voir vendre ces immeubles pour en colloquer le produit en rentes sur l'état.

Les dépenses de l'administration centrale lui ont paru trop élevées. Le traitement de 12,000 fr. accordé aux conseillers de l'université lui paraît exorbitant. Il ne s'élevait en total, en 1819, qu'à 37,000 fr.; il est aujourd'hui de 96,000 fr.; le nombre des conseillers ne s'élevait qu'à treize, il est aujourd'hui de dix-sept. L'utilité de ces fonctionnaires est très-contestée. Si les traitemens qu'on leur accorde sont établis pour ménager des retraites aux anciens professeurs, il vaudrait mieux leur assurer des retraites que de leur accorder des traitemens pour des titres sans fonctions.

Ministère de l'intérieur.

Le budget particulier de ce département s'élève à 170 millions.

Nous avons pensé que les appointemens du ministre devaient être diminués de 50,000 fr. Il nous a paru aussi qu'on pourrait faire porter une grande économie sur le traitement des directeurs-généraux dont les fonctions ne répondent pas toujours à l'importance de leur titre.

Le nombre des employés est susceptible d'être réduit. Sur le personnel, porté à 783 mille francs, nous proposons une réduction de 60 mille francs, et sur le matériel qui s'élève à 742 mille francs, une autre réduction de 20,000 fr.

La somme exorbitante de 1,900,000 fr. consacrée aux dépenses secrètes, nous a fait penser qu'elle était en grande partie affectée à la police. Afin de savoir d'une manière positive quels retranchemens pourraient être faits sans nuire à ce qui est vraiment utile dans ce service, nous avons invité M. le ministre de l'intérieur à nous donner tous les renseignemens qui seraient en son pouvoir; il n'a pas cru devoir déférer à cette demande, et s'est excusé sur ce qu'il ne lui était pas possible de dévoiler tous les actes qui se rapportent à l'administration et à la conduite de son prédécesseur. (Mouvement.) Quant à ce qui le concerne, il n'a point hésité à nous donner confidentiellement tous les renseignemens que nous avons désirés. Les dépenses secrètes de son ministère nous ont paru généralement basées sur une nécessité évidente; néanmoins nous avons cru qu'il n'y aurait aucun inconvénient à diminuer l'allocation de 200,000 fr.

Deuxième section. — Ponts-et-chaussées. Les routes sont dans un état de dégradation qui excite des plaintes universelles, et c'est là un obstacle continu aux perfectionnemens de l'agriculture et aux progrès de la civilisation. Cette dégradation empire de jour en jour. L'insuffisance des fonds alloués à cet objet est la cause principale d'un pareil désordre, et l'intérêt public exige un prompt remède. Mais cette cause n'est pas la seule.

Le système de l'administration consiste à faire tout par elle-même, et à n'admettre que par exception les secours de l'industrie particulière. Ce système ne convient plus depuis que les progrès des connaissances ont mis les entreprises particulières à plus bas prix que les administrations publiques. Une autre cause de la dégradation toujours croissante des routes, c'est l'inexécution des lois sur la grande voirie. Pour ménager les routes, il faudrait supprimer les taxes sur les transports par eau. Le sacrifice ne serait pas grand, car ces taxes rapportent tout juste ce que coûte leur perception. (Rire général.)

Nous avons aussi d'importantes réflexions à vous soumettre sur les canaux. Des emprunts avaient été votés pour pourvoir à cette utile dépense, mais les déviations qui ont eu lieu dans les premiers plans, les achats de terrains mal calculés, etc., ont bientôt fait dépasser les crédits demandés. Une nouvelle estimation a été faite, et elle s'est élevée à 179 millions, tandis que la première ne montait qu'à 122 millions. Ainsi s'explique l'augmentation de crédit que l'on nous demande, et qui continuera dans les sessions suivantes.

Votre commission a dû s'affliger de l'insuffisance du crédit demandé pour les lacunes des routes. Elle a pensé qu'on devait reporter en augmentation sur cette destination toutes les réductions possibles à faire sur d'autres articles du budget spécial des ponts-et-chaussées.

La rétribution du conseil-général des ponts-et-chaussées s'élève à 259,000 fr. La commission propose une réduction de 24,000 fr. qui serait reportée sur les lacunes des routes.

Les embellissemens de Paris ont paru à votre commission ne pas devoir être confondus avec les dépenses d'utilité publique dans les départemens. Les dépenses d'administration, sur ce point, lui ont semblé exagérées si on les compare avec les résultats. Elle ne conçoit pas la nécessité d'une agence spéciale pour chaque monument; elle pense qu'une agence générale, en offrant plus d'économie, offrirait aussi plus d'utilité. La commission propose une réduction qu'elle fixe à 50,000 fr.

Les 400,000 fr. demandés pour les établissemens sanitaires ont provoqué dans la commission un sérieux examen; cette dépense nous a paru en partie superflue; la commission a recueilli les renseignemens les plus précis, et sans vouloir préjuger en rien la question de la contagion ou de la non-contagion de la fièvre jaune, prenant la contagion pour positive, elle n'en a pas moins jugé fort inutiles les lazarets qu'on construit à grands frais dans les ports de l'Océan; ce sont des hommes dépensés en pure perte. Il n'y a aucune communication entre ces ports et le Levant, il n'y en aura jamais; les négocians trouvent plus naturel de faire venir les importations par les ports de Marseille et de Toulon; à supposer qu'ils se trompassent, il faudrait au moins attendre que ce nouveau besoin se fit sentir. D'ailleurs, il est prouvé que depuis l'établissement des lazarets dans les ports de l'Océan, pas un seul navire n'y a déposé un seul homme.

La commission pensant qu'on ne peut arrêter les constructions commencées, désire qu'on n'en commence pas de nouvelles; elle propose donc une réduction de 170,000 fr. sur ce chapitre.

Le million accordé pour indemnité aux colons de St-Domingue ne paraît pas à la commission susceptible de réduction.

Quoi qu'il en coûte de restreindre les secours destinés au soulagement de l'infirmité, la commission ayant vu dans les comptes de 1820 que, sur 530,000 fr. affectés aux bureaux de charité, 50,000 seulement ont été employés par M. le mi-

ministre de l'intérieur et 340,000 fr. de surplus mis à la disposition de l'intendance de la maison du roi, pense qu'un ministre compromet sa responsabilité en se dessaisissant des fonds qui lui sont confiés. En conséquence, elle propose le retranchement de 340,000 fr. sur le chapitre intitulé *secours généraux*.

Relativement à l'administration des haras, M. le rapporteur déclare que les encouragemens accordés pour le perfectionnement des races de chevaux, sont loin de remplir leur objet, et qu'il faut chercher la source du mal dans les vices d'une administration trop centralisée, qui éloigne les lumières de l'expérience locale. Il fait des vœux pour que les encouragemens deviennent plus efficaces par l'achat exclusif à l'intérieur des chevaux de remonte, et par le concours de l'industrie particulière.

41,500 fr. sont accordés comme secours aux écoles d'équitation; ce sont des entreprises particulières qui, surtout à Paris, peuvent se suffire à elles-mêmes, et les encouragemens accordés à quelques-unes portent préjudice à celles qui n'y participent point: la commission en propose le retranchement.

La pépinière du Luxembourg ne répondant point, par ses produits, aux dépenses qu'elle occasionne, la commission propose de retrancher les 15,000 fr. affectés à cet objet.

Votre commission n'a pas pensé qu'on dût rien retrancher sur les frais alloués à l'entretien des bibliothèques, mais elle a pensé que ces établissemens rempliraient mieux leur but s'ils dépensaient un peu moins en appointemens et un peu plus en achats de livres. (On rit.)

Ministère du commerce.

Le premier objet qui doit attirer l'attention du ministre que la confiance du roi a placé à la tête de ce département, c'est la situation pénible où se trouvent le commerce et l'agriculture. Nous n'affligerons pas en ce moment vos regards par le tableau des souffrances qui arrêtent leur développement. Mais nous croyons devoir signaler comme le vice le plus radical l'insuffisance des débouchés.

Favoriser la consommation, c'est ouvrir pour l'état une source abondante de richesses. Le système de l'industrie est aujourd'hui changé comme celui de la guerre; ils ne peuvent plus se restreindre à des plans étroits de défense de territoire. Il leur faut des invasions, des découvertes.

La commission propose une réduction de 30,000 fr. sur le traitement du ministre.

Elle propose la réduction des 12,000 fr. attribués au secrétaire-général. Elle a pensé que ces fonctions pourraient être remplies gratuitement par un membre du conseil du commerce.

Le système des primes à l'exportation, a donné lieu à plusieurs observations dans le sein de votre commission; elle a pensé que ces primes sont de véritables restitutions de droit quand elles s'appliquent à des produits manufacturés dont le sol ne peut fournir la matière première, tels que les sucres raffinés et les tissus de coton. Mais lorsqu'il s'agit de produits dont l'importation de la matière première nuit à l'accroissement de notre agriculture, tels que les tissus de laine, c'est vu don fait aux fabricans aux dépens des contribuables, et l'avantage recueilli par le fabricant tourne au détriment de l'agriculteur.

Les encouragemens donnés à la navigation et principalement à la pêche de la morue, montent à 297,000 fr.; comme cette somme est accordée à de nombreuses entreprises qui, sur la foi de cet encouragement, ont été fondées depuis plusieurs années, votre commission n'a pas cru pouvoir réduire ce chiffre.

Le chapitre suivant, relatif à la comptabilité des brevets d'invention, n'est porté que comme mémoire au budget de l'état, parce qu'il dépend d'une caisse particulière, soumise à l'examen de la cour des comptes.

La rétribution payée pour les brevets d'invention qui ne montent, il y a quelques années, qu'à 70,000 fr., dépasse aujourd'hui 200,000 fr. Cette augmentation a permis de supprimer un article de dépense qui figurait autrefois au budget pour la somme de 127,000 fr., sous le titre d'encouragemens pour les arts et métiers.

Ministère de la guerre.

Les dépenses de ce département ont donné lieu à deux observations générales: l'une est relative aux camps des manœuvres actuellement formés à St-Omer et à Lunéville: la commission ne s'est pas dissimulée les avantages qui peuvent résulter de ces rassemblemens de troupes; mais que, soit la valeur de ces avantages, elle a trouvé que les frais auxquels ces réunions périodiques de troupes donnent lieu, s'élèvent à près de 600,000 fr., auxquels il faut ajouter le dépérissement des objets d'habillement, d'équipement, des chevaux même, etc. Elle a pensé qu'on obtiendrait à moins de frais les mêmes avantages, si ces réunions se formaient des garnisons des places frontières du Nord. Après avoir entendu les objections de M. le ministre de la guerre, elle a cru devoir réduire ces dépenses à 445,927 f.

La seconde observation ne s'appliquerait qu'à l'avenir, et tendrait à diminuer l'effectif de l'armée, en ne le portant qu'à deux cent mille hommes. La commission a parfaitement senti que les circonstances au milieu desquelles nous nous avançons pour 1829, ne permettent pas d'effectuer maintenant des réformes de cette nature.

Tout le monde a été d'accord sur la nécessité de conserver nos ressources dans le cas où une guerre imprévue nous obligerait à un développement de nos forces. Cette question a naturellement amené l'examen de plusieurs plans de guerre. (Mouvement d'attention.) Celui qui a trouvé le plus d'approbateurs consistait à renvoyer dans leurs familles une partie des jeunes soldats qui sont sous les drapeaux, sauf à les réunir tous les six semaines pour les exercer. On aurait par ce moyen une réserve propre à entrer immédiatement dans les cadres de l'armée.

La commission propose sur le chapitre de l'administration centrale une réduction de 30,000 f. sur le traitement du ministre, une réduction de 20,000 f. sur le second chapitre.

La deuxième section (soldes d'état-major général, intendances militaires, ingénieurs géographes) s'élève à 7,875,000 f. Plusieurs officiers généraux sont gouverneurs de divisions militaires. Ce titre n'est accompagné d'aucune fonction; les émolumens qui y sont attachés sont de 515,000 f. Mais il est à remarquer que sur les officiers-généraux qui le reçoivent,

quatorze ont droit à la solde de disponibilité, et douze au traitement de réforme; la dépense devrait en résumé ne s'élever qu'à 219,000.

La commission cependant a pesé les titres de ces officiers, le peu de fortune dont jouissent la plupart d'entre eux. Elle a pensé que la dépense était irrégulière en principe, mais qu'elle était juste dans son application, comme récompense de services rendus.

Ces traitemens doivent donc être supprimés au fur et à mesure des extinctions.

Le total des réductions demandées sur la deuxième section de ce ministère est de 444,264 f.

Les chapitres: maison militaire du roi, gendarmerie, n'ont fourni matière à aucune observation. La commission propose une réduction de 70,797 f. sur l'achat des vivres de campagne. Le ministre a réduit de 120,000 f. le chapitre de l'habillement. La commission propose une réduction de 70,000 f.; elle propose une réduction de 60,000 f. sur les dépenses de casernement.

Sur la fabrication des poudres, la commission a reconnu tous les motifs d'économie et d'utilité qui prescrivent d'abandonner le monopole, et de s'adresser à l'industrie particulière et à la concurrence. M. le ministre de la guerre ayant allégué les obligations antérieurement contractées par l'état, elle a pensé que toutes les considérations d'économie devaient momentanément fléchir devant la nécessité pour le gouvernement de remplir ses promesses. Elle s'est donc bornée à en appeler à la sagesse des chambres, et à indiquer une réforme qui il sera tôt ou tard indispensable de réaliser.

Ministère de la marine.

La commission regrette que la loi impérieuse de la nécessité s'oppose à ce qu'un supplément de 4 millions soit consacré aux frais d'approvisionnement de réserve. Elle pense que ce supplément aurait pu être obtenu au moyen de quelques retranchemens sur des dépenses trop fortes de l'administration centrale, et de l'entretien onéreux d'établissemens industriels régis par le département de la marine.

La commission propose, sur divers articles du budget de la marine, des réductions dont le total monte à une somme assez considérable qui nous a échappé. Elle critique spécialement l'exploitation des deux usines à la charge de l'état. Elle retranche 20,000 fr. sur l'allocation affectée à l'établissement de la Chaussade, et les 200 mille francs accordés à l'entretien de la seconde de ces usines.

Ministère des finances.

M. le rapporteur indique comme étant d'une indispensable nécessité, des mesures qui changent la direction qu'on a donnée à l'amortissement, direction également préjudiciable au trésor et aux porteurs de 5 p. 100.

L'intention de la commission était de refuser les 2 millions composant la dotation de la chambre des pairs; mais M. le ministre des finances ayant annoncé qu'un projet de loi serait présenté dans le cours de cette session, en vue de régulariser les revenus de la chambre héréditaire, la commission n'a pas cru devoir provoquer sur cette objet une discussion anticipée; et en attendant que le gouvernement apporte le projet de loi qu'il a annoncé, elle propose de voter la dotation telle qu'elle est portée au budget.

Votre commission n'a pas cru pouvoir vous faire de proposition relativement au crédit de 800,000 fr. demandé pour les dépenses de la chambre des députés. Ce crédit ne peut être accordé ou réduit que lorsque vous aurez entendu le rapport de votre commission de comptabilité.

La section qui contient les crédits accordés pour le paiement des pensions de la Légion d'Honneur ne nous a paru susceptible d'aucune réduction, non plus que les allocations demandées pour la caisse du sceau des titres.

Votre commission a vu avec peine le chapitre relatif aux gratifications accordées aux employés du ministère des finances. Mais comme les gratifications dont il s'agit sont ordinairement accordées aux employés dont les appointemens ne s'élèvent pas à quatre mille francs, nous avons craint de faire porter les réductions sur les employés les plus utiles. Nous n'en avons pas moins pensé qu'il était de notre devoir de blâmer hautement le système de gratification.

La réduction proposée sur la section quatrième est de 460,000 francs.

Une somme de 300,000 fr. est demandée pour la commission de liquidation de l'indemnité des anciens propriétaires d'immeubles dépossédés. Ces fonctions devraient être gratuites. Les membres de la commission de liquidation ne sont pas chargés de la partie pénible du travail. La commission propose une réduction de 80,000 fr.

Une somme de 300,000 fr. est également demandée pour la commission de liquidation de l'indemnité des anciens colons de St-Domingue. Elle propose une réduction de 65,000 fr.

C'est ici le moment, Messieurs, de donner à la chambre quelques renseignemens sur l'état de nos affaires avec la république d'Haïti. Elle se trouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements. A peine sur 150 millions d'indemnité a-t-elle payé le premier cinquième, c'est-à-dire 24 millions qui sont déposés à la caisse des dépôts et consignations. Il devient nécessaire de lui accorder des facilités, des termes plus éloignés.

A propos de l'institution des receveurs-généraux, la commission propose une réduction de 400,000 fr. sur la section intitulée: anticipation sur les recouvrements.

Enfin, relativement au personnel de l'administration de la loterie, la commission a pensé que le traitement des employés supérieurs était assez élevé pour subir une réduction; en conséquence elle propose de réduire à 40,000 fr. les appointemens des directeurs-généraux, ce qui, avec des réductions sur les gratifications, donne une économie de 93,200 fr.

Sur les dépenses de l'administration des douanes, la commission propose diverses réductions dont l'ensemble s'élève à 422,000 fr.

D'assez fortes réductions sont également proposées sur le service des contributions indirectes et des postes. Quant à la loterie, la commission n'a pas cru pouvoir, en raison des circonstances, proposer la suppression de cet impôt immoral, mais elle indique divers retranchemens sur les frais d'administration centrale, aussi bien que des améliorations ou plutôt quelques mesures propres à atténuer le mal.

La commission s'est livrée à un examen approfondi des pétitions qui lui ont été renvoyées; elle en fera un rapport particulier.

M. le rapporteur termine par le résumé des diverses réductions et augmentations de crédit proposées par la commission.

La lecture de ce rapport a duré trois heures et demie; elle a été écoutée avec une attention soutenue, et l'honorable rapporteur dont la voix s'était à la fin beaucoup affaiblie, a reçu plus d'une fois les marques d'intérêt et d'approbation de la part de la majorité de l'assemblée.

Le rapport sera imprimé et distribué; la discussion en séance publique sera fixée ultérieurement.

Demain la chambre continuera la délibération sur le projet relatif à la presse périodique.

Si cette délibération est terminée assez tôt, la chambre se réunira dans ses bureaux pour examiner la proposition de M. Labbey de Pompières.

Orateurs inscrits pour le budget: MM. de Brigode, Charles Dupin, le vicomte de Coigny, le général Higonnet, Sainte-Marie, Béraud, Cunin-Gridaine, Riberoles, de Chantelauze, le baron Mercier, Thil, Pas-de-Beaulieu, Boisbertrand, Jacques Lefebvre, Jobez, Gaëtan de Larochehoucauld.

Contre le budget: MM. Labbey de Pompières, Mauguin, Bavoux, Fleury (Orne), Eusebe-Salverte, Alexandre de Laborde, Victor de Tracy, Thouvenel, Benjamin Constant, André (Haut-Rhin), Duplessis-Grenedan, Bignon.

REVUE LITTÉRAIRE.

L'abondance des matières politiques nous force à signaler rapidement à nos lecteurs plusieurs ouvrages d'un genre très-différent, mais tous également curieux, soit par les révélations qu'ils contiennent, soit par le talent dont ils portent l'empreinte. (1)

Mémoires d'un jeune Jésuite, par l'abbé Martial Marcet de la Roche-Arnaud, 1 vol. in-8°.

Les amateurs de scandale n'ont pas encore oublié la *Biographie des Jésuites*, qui renfermait des détails si piquans sur le personnel de la célèbre société dont une ordonnance vient d'entraver les succès. *Les Mémoires d'un jeune Jésuite* sont destinés à compléter cette première publication, en faisant connaître l'organisation des RR. PP. L'auteur élevé à leur école, a sans doute été très-bien placé pour voir ce qu'il dénonce aujourd'hui; mais ses indiscrétions sont si singulières; son langage est si peu conforme au ton d'un homme qui cherche à être utile et non à faire du bruit; la passion s'y manifeste si souvent d'une manière peu décente que, malgré notre aversion pour le jésuitisme, nous tenons pour très-suspecte la véracité de M. l'abbé Marcet. L'auteur a trop mal présidé au jugement du public, s'il a cru qu'on prendrait à la lettre les visions de son imagination exaltée. Les jésuites, dont tous les hommes de sens redoutent les envahissemens, qui ne tendent à rien moins qu'à replacer la société sous le jong théocratique, sont des hommes sortis du milieu de nous, et qui savent fort bien qu'ils gâteraient leurs affaires en employant des moyens dignes tout au plus du 12^e siècle. Ils sont ambitieux et non fanatiques, leur but est tout politique, et la perspective du bien de ce monde leur suffit pour se faire des prosélytes. Quoi qu'il en soit, les *Mémoires d'un jeune Jésuite* sont un livre curieux et qui ne manquera pas de lecteurs, malgré l'incorrection d'un style qui donne une faible idée de l'enseignement chez les bons pères.

Mémoires du duc de Rovigo, 8 vol. in-8°. 4 vol. sont en vente.

Le duc de Rovigo, qu'on a nommé le séide de Napoléon et qui ne s'en défend pas, semble avoir voulu entreprendre une histoire apologétique du gouvernement qu'il a servi. L'annonce de ces mémoires avait fait tressaillir tous ceux qui après avoir adoré l'usurpateur, se targuent aujourd'hui d'une fidélité invariable aux principes de la légitimité. Qui, mieux que l'ancien ministre de la police, était à même de donner un démenti à ces beaux sentimens. Le résultat n'est pas aussi effrayant qu'on le pensait. Le mauvais succès de l'attaque dirigée contre M. de Talleyrand, il y a quelques années, et reproduite aujourd'hui d'une manière terrible, a sans doute dégoûté M. de Rovigo d'exploiter une mine si féconde. Ses mémoires sont encore assez piquans pour exciter la curiosité publique: une foule d'anecdotes peu ou point connues sur Napoléon, sa famille et sa cour; un tableau rapide et animé des campagnes auxquelles il a pris part; des détails sur un grand nombre de faits honorables pour l'auteur qui, malgré tout ce qu'on a dit, a montré souvent dans ses fonctions un penchant très-prononcé pour les voies de douceur; voilà ce qui suffira au succès de ces mémoires; et si l'on n'y trouve pas toujours l'exacte vérité historique, on comprendra comment l'ascendant du génie de l'empereur savait inspirer à ceux qui l'entouraient un enthousiasme aveugle pour les abus de son pouvoir.

Mémoires du comte A. de Tilly, pour servir à l'Histoire des mœurs de la fin du 18^e siècle; 2 vol. in-8°.

Depuis que le goût des mémoires s'est répandu parmi nous, tous ceux qu'on nous a donnés sur la période qui a précédé la révolution, sont bien propres à nous expliquer comment l'Anglais Smollet,

(1) Tous ces ouvrages se trouvent chez Mad. Durval, Libraire, rue des Celestins, n° 5.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par exploit de l'huissier Viallon du vingt juin mil huit cent vingt-huit, enregistré, la dame Françoise Petit, lingère, demeurant commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, Grande-Rue, a formé demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux, au sieur François-Antoine-Hector Ravaux, son mari, ci-devant fabricant, demeurant à Lyon, rue de Fleyssele, actuellement sans domicile ni résidence connus.

M^e Lafont, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 58, a été constitué par ladite dame Françoise Petit.

Pour extrait : Lyon, le vingt-deux juin 1828.
LAFONT.

VENTE PAR LICITATION, ENTRE COHÉRITIERS,

D'une maison dépendant de la succession de défunt M. Pierre Comte, située à Lyon, quai de Retz, n° 52, près du pont Charles X.

Elle est composée de caves voûtées, allée, cour, escaliers en pierres, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus. L'adjudication aura lieu, à l'extinction des feux, en l'étude de M^e Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 8, jeudi trois juillet prochain, à onze heures du matin.

S'adresser pour voir le cahier des charges et les titres de propriété, audit M^e Chazal.

Lundi prochain vingt-trois du courant, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de divers effets mobiliers ;

Lesquels consistent en banque à trois tiroirs, balances en cuivre, tables, bureau à cylindre, garde-meuble, chaises bois et paille, etc., etc. Cette vente sera faite au comptant.

PARCIBT jeune.

Lundi prochain vingt-trois juin mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place du Plat de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles, effets et marchandises saisis ;

Lesquels consistent en tables, banques, chaises, commodes, armoire, glace, batterie de cuisine et autres objets.

RAVET.

Lundi vingt-trois du courant, neuf heures du matin, sur la place St-Pierre à Lyon, il sera vendu à l'enchère, au plus offrant, des marchandises et des objets mobiliers saisis, consistant en commode, tables, banque, balances, etc., etc.

BOISSAT.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE DE PAPIERS PEINTS,

Rue St-Côme, n° 2, à 175 au-dessous du cours.

Les syndics délégués de la faillite de MM. Lorin et C^e, ci-devant marchands de papiers peints, à Lyon, rue St-Côme, préviennent le public qu'ils vendent au comptant, à 175 au-dessous du cours, les papiers peints dépendant de ladite faillite.

Les magasins sont ouverts tous les jours non fériés, depuis 7 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir.

La vente cessera le 24 juin courant.

Vente aux enchères après faillite, commune de Vaise, faubourg de Lyon, rue Royale, n° 81, d'une masse de terre à fabriquer des briques réfractaires, cubant environ 1500 quintaux usuels, et d'environ 1100 briques réfractaires.

Mardi vingt-quatre juin mil huit cent vingt-huit, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères publiques des terres et briques ci-dessus désignées, dépendant de l'actif de la faillite du sieur Jacques Laurensou, ci-devant limonadier, quai St-Antoine, à Lyon.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite.

A VENDRE.

Belle propriété patrimoniale, appelée les Athiauds, située à St-Germain-Lespinasse, arrondissement de Roanne, à un demi-quart de lieue de la grande route de Paris à Lyon, et à deux lieues de Roanne, dans une position agréable, composée d'une très-jolie maison d'habitation, cour, jardin, écuries, remises, cuvage, pressoir, buanderie, hangars, greniers à blés, etc.; d'une réserve en verger, luzernière, terres plantées en bois, prés et vignes, dans le meilleur état; de trois domaines et de deux vigneronages garnis de leurs cheptels. Les prés sont placés sur les bords d'une petite rivière qui sert à leur irrigation, et sont plantés dans leur pourtour de beaux arbres de différentes espèces; plusieurs pièces de terres sont également garnies de noyers et arbres fruitiers en plein rapport, et de beaucoup de plantations nouvelles; tous les bâtiments ont été récemment réparés ou reconstruits à neuf.

S'adresser, pour les conditions, à M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, et pour voir la propriété et prendre connaissance des titres, sur les lieux, au propriétaire.

Bon vin bourgeois de l'année 1825, d'une commune du canton de St-Genis-Laval, à 15 c. le litre,

à prendre sur les lieux en fournissant les tonneaux; l'on donnera à l'acquéreur des facilités en payant un quart comptant, et pour le surplus en donnant les sûretés convenables. L'échantillon du vin se trouve déposé à la pharmacie de M. Duvallon, rue St-Côme, à Lyon.

Voiture formée de calèche, dite bastardelle, bonne pour la ville et le voyage; la voir hôtel des Quatre-Nations, et pour le prix s'adresser à MM. Blanc, Bremont et Pichat, place Sathonay, n° 4.

AVIS

A L'HOTEL DE FRANCE,

Rivière et Comp^e, restaurateurs, rue du Garet, n° 5, à Lyon, servent des dîners à 2 fr., composés de potage, 4 plats au choix, 2 desserts, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Des déjeûners à 1 f. 20, composés de 2 plats au choix, 1 dessert, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Soupers à 75 c. : un plat, un dessert, un carafon de vin et pain à discrétion.

Il y a des salons particuliers et table d'hôte à 2 fr., et par abonnement à 10 fr. 50 c. pour les 6 dîners du lundi au samedi, et 45 fr. par mois.

Indépendamment des dîners à prix fixe, l'on mange à la carte.

On demande pour une imprimerie en taille douce, une personne en état de rédiger et corriger les objets à imprimer, et qui pourrait s'occuper de l'administration et des écritures; on lui donnerait à son choix, un appartement ou un intérêt.

S'adresser au bureau du journal.

Le sieur Moiret (François), ex-sergent au 1^{er} régiment d'infanterie de ligne, est invité à se présenter au secrétariat de la mairie, à l'Hôtel-de-Ville, pour affaire qui l'intéresse.

On demande quelqu'un pour faire des ventes de charbons à Rive-de-Gier, tenir une comptabilité, correspondance, etc., pouvant d'ailleurs fournir de bons renseignements sur sa moralité et offrir une garantie pour sa gestion.

S'adresser à MM. Rambaud frères, grande rue Mercière, n° 41, à Lyon.

Les chaleurs précoces de cette année font déjà sentir le besoin des boissons rafraîchissantes; aussi c'est pour nous un devoir de recommander au public le Ginger-Beer, ou Bière portative anglaise, qui obtint l'été dernier la plus grande vogue; nul doute que dans cette saison on ne lui accorde encore une plus grande confiance. Le Ginger-Beer étant réduit en poudre, peut être porté avec soi et en très-grande provision, soit dans les voyages, soit dans les parties de campagne. Un paquet versé dans une grande verrée d'eau fraîche produit aussitôt une liqueur pétillante et mousseuse qui fait le plus grand plaisir.

Le prix des boîtes est de 2 f. et 1 f. 50 cent. Il se vend toujours à l'ancienne pharmacie Carlihan, place des Terreaux, n° 15, à Lyon.

PHARMACIE DE J. B. LACOTTE,

Place Sainte-Colombe, n° 34, à Bordeaux.
AVIS AUX PROPRIÉTAIRES ET MARCHANDS DE VIN
Sève de Médoc.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton et un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus. La manière de l'employer, aussi simple que facile, accompagne chaque bouteille. Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

AVIS UTILE AUX DAMES.

Pâte Epilatoire.

La Pâte Epilatoire offerte au public enlève et détruit le duvet de la figure et des bras, sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte sur la partie que l'on veut épiller, suffit pour atteindre ce but.

Chaque paquet contient un imprimé indiquant la manière aussi simple que facile d'employer ce topique.

Le dépôt est à Lyon, place des Terreaux, chez M. Vernet, pharmacien.

On trouve chez le même dépositaire le Vermicelle analeptique, recommandé aux personnes maigres et d'un tempérament faible et délicat, aux convalescents, aux personnes riches qui voudraient avoir un potage substantiel; le Régénérateur du sang; le Sirop anti-phlogistique ou contre les inflammations de poitrine, les rhumes, les catarrhes, etc.

SPECTACLES DU 22 JUIN.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LA DAME ENLEVÉE, mélodrame. — PARIS ET BRUXELLES, vaudeville. — L'HOMME A TROIS VISAGES, mélodrame.

Le père Beauregard et quelques autres avaient prédit un grand bouleversement. La frivolité, la corruption, l'absence de toute doctrine dont nous trouvons des preuves dans les huit volumes de M^{me} de Genlis, dans M^{me} Dépinai, dans le duc de Lauzun, etc. etc., étaient en effet des signes évidents d'une prochaine dissolution. Il était impossible qu'une si grande immoralité dans ce qu'on appelait alors les hautes classes, n'eût pas profondément ulcéré les classes inférieures, dont tous les droits étaient violés, tous les intérêts froissés.

Les mémoires de Tilly viennent encore à l'appui de notre opinion à cet égard. Séducteur de profession, coryphée de cette classe d'hommes que l'on voit à peints sous le nom de Faublas, celui que l'on nommait le beau Tilly nous a transis dans les deux volumes qu'on publie aujourd'hui le tableau des excès de tous genres, auxquels il était permis alors à un homme comme il faut de se livrer impunément. Sous le rapport de l'Histoire des mœurs cet ouvrage, comme tous ceux que j'ai déjà cités, méritent l'attention des lecteurs. Cette esquisse de la société, à une époque qu'on a encore l'audace de nous vanter aujourd'hui, servira à faire une comparaison avec l'époque actuelle que les hommes soi-disant moraux calomnient à dire d'experts, et à nous faire mieux aimer encore le régime sous lequel nous avons le bonheur de vivre.

La Jacquerie, scènes féodales, par l'auteur du Théâtre de Clara Gazal, 1 vol. in-8°.

M. Mérimée, à qui nous demandons pardon de livrer son nom au public, est le premier qui, dans les admirables drames publiés sous le nom d'une comédienne espagnole, ait porté un coup funeste à notre vieux système dramatique si faux, si guindé, si prétentieux. Tandis que la critique éclairée du Globe signalait tout ce qu'il y avait de faux dans la forme et dans le langage des productions de la scène française, l'auteur du théâtre de Clara Gazal s'occupait de nous montrer comment on pouvait par une imitation plus vraie et plus exacte de la nature, régénérer notre théâtre tombé dans un discrédit complet. Malheureusement ses essais n'étaient pas de nature à être représentés, pas même, grâce à quelques préjugés, les Espagnols en Fionie, petit chef-d'œuvre de force dramatique, de justesse et de vérité du dialogue. De nombreux imitateurs le suivirent dans la voie qu'il avait ouverte. L'auteur des Barricades et des Etats de Blois, les spirituels écrivains couverts du pseudonyme de M. de Fougere et de la vicomtesse de Chamilly; d'autres encore; mais personne n'a osé, retenu par la crainte du parterre, introduire sur la scène une allure si franche et une vérité si énergique.

En attendant que cette réforme s'opère, au grand contentement du public qui demande du nouveau, M. Mérimée publie un nouveau drame historique dont le sujet, puisé dans notre histoire, est l'insurrection des paysans contre leurs seigneurs, sous la régence du Dauphin qui fut depuis Charles V, pendant la captivité du roi Jean. Il est impossible de donner à nos lecteurs une idée de cette nouvelle création d'un génie qui se rit des règles reçues, et qui, prenant la vérité pour guide, met aux prises toutes les classes de la société dans cette époque si obscure et si éloignée de nous. Mais nous leur donnons le conseil de recourir à l'ouvrage, véritable épopée dramatique, où tous les tons, tous les genres sont tour à tour employés avec une audace et un bonheur qu'il est plus aisé d'admirer que de louer d'une manière satisfaisante.

La Jacquerie est suivie d'un drame intitulé : La Famille Carvajal, où la terreur et la piété, comme le voulait Boileau, sont élevées jusqu'à la plus haute puissance.

BULLETIN COMMERCIAL.

Lyon, 21 juin.

Les ventes ont continué sans variations cette semaine. D'après les nouvelles reçues sur la récolte des cocons, il y a eu baisse de 5 à 10 c. sur les marchés de France; mais par contre, en Piémont, des plaintes survenues sur la quantité positive du produit ont de suite fait élever les cours, qui sont actuellement de f. 5 à f. 3 50 le kil.

Rien de nouveau en marchandises.

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DU 21 JUIN.

Le double-boisseau.		Le double-boisseau.	
Froment beau.	6 f. 25 c.	Orge moindre.	4 20
Id. moyen.	6 15	Mais.	0 00
Id. moindre.	6 05	Blé noir.	3 25
Seigle beau.	4 15	Avoine.	2 80
Id. moindre.	4 05	Pom. de ter. rouge.	00
Orge belle.	4 30	Id. blanches.	00

